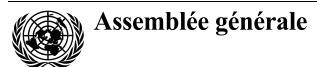
A/C.2/58/L.78 **Nations Unies** 



Distr. limitée 11 décembre 2003 Français Original: anglais

Cinquante-huitième session **Deuxième Commission** Point 100 de l'ordre du jour Mondialisation et interdépendance

> Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Henri S. Raubenheimer (Afrique du Sud), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.41

## Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001 et 57/274 du 20 décembre 2002 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour l'ensemble de la population du monde,

Consciente que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent de nouvelles possibilités et posent de nouveaux défis dans les domaines du commerce, de l'investissement et des flux de capitaux, et des progrès de la technologie, notamment la technologie de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'amélioration des conditions de vie partout dans le monde, et que si certains pays sont parvenus à tirer parti des possibilités de la mondialisation, d'autres ont eu des difficultés à faire face aux problèmes qui en découlent,

Notant avec préoccupation que, malgré l'amélioration actuelle, la croissance économique mondiale a faibli depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, ce qui a compromis les perspectives de développement des pays en développement,

Considérant qu'il est important qu'au niveau national tous les pays répondent au défi de la mondialisation en adoptant des mesures appropriées, en particulier en

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

appliquant des politiques rationnelles, soulignant que de telles politiques nationales peuvent aboutir à de meilleurs résultats grâce à l'appui de la communauté internationale et à un environnement économique international porteur, notant que la communauté internationale doit appuyer les efforts des pays les moins avancés, en particulier pour les aider à renforcer leurs capacités institutionnelle et de gestion, et considérant également que tous les pays doivent mettre en oeuvre des politiques qui favorisent la croissance économique ainsi que la création d'un environnement économique international porteur,

Constatant avec une vive préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont pas encore pu tirer pleinement parti du système d'échanges multilatéraux existant, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de façon à leur permettre de retirer tous les avantages possibles des possibilités commerciales découlant de la mondialisation et de la libéralisation,

Ayant à l'esprit l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>2</sup> de maintenir le processus de réforme et la libéralisation des politiques commerciales, pour faire en sorte que le système joue pleinement son rôle dans la promotion de la reprise, de la croissance et du développement, de réaffirmer vigoureusement les principes et objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech créant l'Organisation mondiale du commerce<sup>3</sup>, et de s'engager à rejeter le recours au protectionnisme et à placer le développement au coeur du programme de travail de Doha, afin que la mondialisation soit profitable pour tous et que les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, soient atteints,

Soulignant que le processus de réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et les intérêts divers de tous les pays soient représentés comme il convient,

Soulignant qu'il faut d'urgence assurer la participation effective de tous les pays en développement à la mondialisation, en tant qu'instrument permettant d'assurer la croissance économique et d'éliminer la pauvreté,

*Considérant* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables,

Notant avec inquiétude les liens de plus en plus étroits entre les pratiques de corruption et le transfert de biens d'origine illicite, le blanchiment d'argent et autres infractions relevant de la criminalité organisée transfrontière, et demandant que des efforts accrus soient déployés au niveau international pour combattre concrètement ces tendances mondiales, notamment grâce à l'adoption par tous les pays de réglementations économiques et bancaires efficaces et à la restitution des biens

2 0364880f.doc

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

illicitement acquis aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>4</sup>, qu'elle se félicite d'avoir adoptée,

- 1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;
- 2. Réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
- 3. Rappelle que la réalisation des objectifs convenus en matière de développement et d'élimination de la pauvreté dépend, entre autres, d'une bonne gouvernance, tant à l'intérieur de chaque pays qu'au niveau international, de politiques économiques rationnelles, d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures, qui sont indispensables au départ pour assurer une croissance soutenue, éliminer la pauvreté et créer des emplois, de la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux, et de l'attachement à un système financier et commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, qui sont des conditions préalables tout aussi importantes à cet égard;
- 4. Souligne qu'il faut s'attaquer aux asymétries qui caractérisent le système mondial actuel, y compris, entre autres, la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, la concentration de l'innovation technique dans les pays industrialisés, et la mobilité internationale limitée de la main-d'oeuvre, s'employer à accroître les flux des investissements étrangers directs et renforcer la participation des pays en développement aux systèmes financier et commercial mondiaux;
- 5. Se félicite de l'engagement pris par tous les pays de favoriser les systèmes économiques nationaux et mondiaux reposant sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion, inscrits dans le Consensus de Monterrey<sup>6</sup>;
- 6. Engage vivement la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, concernant notamment l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable et de favoriser la participation à l'économie mondiale de tous les pays africains, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;
- 7. Souligne que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il est indispensable d'adopter une approche globale des problèmes étroitement liés que pose, aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable, qui privilégie la dimension

0364880f.doc 3

<sup>4</sup> Résolution 58/4.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/58/394.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

humaine et tienne compte des considérations de sexe, afin d'ouvrir des possibilités à tous et de faire en sorte que des ressources soient créées et utilisées au mieux et que des institutions solides et assumant leurs responsabilités soient mises en place à tous les niveaux;

- 8. Souligne également l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable, dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui ont un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe pour que celui-ci favorise la croissance et le développement;
- 9. Encourage tous les pays à envisager, dans le cadre des arrangements régionaux ou sous-régionaux existants, de réexaminer la contribution de leurs politiques nationales, notamment en matière de financement, de commerce et d'allégement de la dette, à la réalisation des objectifs de développement convenus et des engagements pris;
- 10. Réaffirme l'importance majeure d'un système commercial multilatéral ouvert, universel, équitable, réglementé, prévisible, non discriminatoire et équilibré dans l'intérêt de la croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable visés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>;
- 11. Met en relief la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment par l'élaboration complète et l'application effective d'accords et de mesures au niveau intergouvernemental, d'initiatives internationales et de partenariats entre secteur public et secteur privé, ainsi que de réglementations nationales appropriées, et d'appuyer l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays;
- 12. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement;
- 13. Note avec préoccupation l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>7</sup> et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour que les négociations de Doha trouvent en temps voulu une conclusion heureuse axée sur le développement, qui devrait intervenir au plus tard le 1er janvier 2005, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (« Déclaration ministérielle de Doha »)8;
- 14. *Note* qu'il importe de redoubler d'efforts pour réformer l'architecture financière internationale comme le prévoit le Consensus de Monterrey, souligne que les pays en développement et les pays en transition doivent participer effectivement à ces efforts et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque

<sup>7</sup> Voir A/58/15 (Part V), sect. II.B.

4 0364880f.doc

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

mondiale à continuer d'examiner la question de la voix et de la participation effective de ces pays, comme le prévoient les communiqués publiés par le Comité monétaire et financier international et le Comité du développement du Fonds à l'issue de leurs dernières réunions, tenues à Doubaï (Émirats arabes unis) les 21 et 22 septembre 2003 et note avec satisfaction que ces deux organes examineront un plan d'action dans ce domaine à leur prochaine réunion, qui se tiendra en avril 2004;

- 15. Souligne qu'il importe d'améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers internationaux, de faire une place, face à la volatilité des flux de capitaux, à des politiques macroéconomiques anticycliques, et de renforcer la stabilité macroéconomique;
- 16. Souligne également que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui favorisent et renforcent les composantes interdépendantes et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, compte tenu des Principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>9</sup> (principe 7) et gardant à l'esprit qu'une bonne gouvernance, aux niveaux tant national qu'international, est indispensable pour assurer le développement durable, et qu'il importe de faciliter les transferts de technologies respectueuses de l'environnement dans des conditions concessionnelles et préférentielles mutuellement convenues;
- 17. Souligne qu'il faut bâtir une société de l'information sans exclusive et à vocation intrinsèquement mondiale, et que les efforts nationaux déployés dans ce domaine doivent donc être appuyés par une coopération régionale et internationale efficace entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, pour notamment aider à combler le fossé numérique, à faciliter l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC), à créer des possibilités numériques et à exploiter le potentiel des TIC aux fins du développement, et invite le Sommet mondial sur la société de l'information à encourager toutes les parties prenantes à cet égard;
- 18. Réaffirme qu'il faut se pencher sur les préoccupations et les besoins spécifiques des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement et, à cet égard, demande à ces pays et à leurs partenaires de développement, y compris les institutions financières multilatérales, de continuer à appliquer avec diligence le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>10</sup>, et d'adopter de nouvelles mesures afin d'intégrer effectivement ces pays à l'économie mondiale et au système commercial multilatéral;

0364880f.doc 5

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

- 19. Accueille avec satisfaction le Programme d'action d'Almaty<sup>11</sup> adopté lors de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, qui répond aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de transit en leur fournissant un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit, et demande à toutes les parties prenantes d'appliquer pleinement et efficacement le Programme d'action:
- 20. Souligne qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, pour aider ceux-ci à tirer avantage de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale;
- 21. Invite tous les organismes des Nations Unies intéressés, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans les limites des ressources existantes, à examiner l'impact de leurs activités sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et invite le Conseil à axer le rapport qu'il doit présenter au Conseil économique et social sur les progrès réalisés à cet égard;
- 22. Souligne que les organismes des Nations Unies doivent continuer de s'intéresser à la dimension sociale de la mondialisation, encourage l'Organisation internationale du Travail à poursuivre ses efforts dans ce domaine et prend note des travaux en cours de sa Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation;
- 23. Souligne également l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et internationales compétentes;
- 24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, comme suite à la présente résolution, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance, qui devrait être axé sur les moyens d'améliorer la cohérence afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire:
- 25. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

11 A/CONF.202/3, annexe.

6 0364880f.doc